

Validation des déplacements à l'étranger

Références réglementaires :

Lettre de Mme la Ministre du 20/10/2009, suite à l'assassinat de deux chercheurs au Mexique et en Equateur. La lettre rappelle la responsabilité du signataire de la mission et invite à se baser sur les avis du Ministère des Affaires Etrangères.

Guide des stages étudiants publié par le Ministère en mai 2015 avec une annexe sur les stages à l'étranger : Consultez la classification de la zone où doit se dérouler le stage envisagé sur le site du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, rubrique Conseils aux voyageurs :

- votre établissement d'enseignement **ne validera pas une convention de stage pour une zone qualifiée « rouge »** ;
- votre établissement d'enseignement examinera la situation avant une éventuelle validation d'une convention de stage pour une zone qualifiée « orange ». **Les projets de stage en zone orange font toutefois l'objet d'un a priori négatif.** En cas de basculement en zone « rouge » pendant votre séjour, il vous est demandé de mettre fin immédiatement au stage.

Jurisprudence du Conseil d'Etat du 15/10/2014 : « Lorsqu'un élève ou un étudiant effectue un stage dans le cadre de ses études, il demeure sous la responsabilité de l'établissement d'enseignement dont il relève ; que l'exercice de cette responsabilité implique, notamment, que l'institut de formation s'assure, au titre du bon fonctionnement du service public dont il a la charge, que **le stage se déroule dans des conditions ne mettant pas en danger la sécurité du stagiaire, en particulier lorsque le stage se déroule à l'étranger** ; qu'un manquement à cette obligation est susceptible d'entraîner la responsabilité pour faute de l'établissement d'enseignement ».

Circulaire Ministérielle du 04/12/15 sur les consignes de sécurité avec un chapitre sur les déplacements à l'étranger rappelant que **le Président a une obligation de sécurité à l'égard de ses agents : il doit prendre les mesures de prévention et de sécurité nécessaires pour assurer leur sécurité.**

Validation des déplacements à l'étranger :

Des différentes notes et jurisprudences, il ressort que **l'établissement a une obligation de sécurité, une obligation de résultat, pas simplement une obligation d'information**, tant pour les personnels que les étudiants.

Toutes les notes demandent de se référer au site « **Conseil aux voyageurs** » du Ministère des affaires Etrangères : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Les destinations sont classées suivant 4 niveaux :

- Vert : Vigilance Normale,
- Jaune : Vigilance renforcée,
- Orange : Déconseillé sauf raison impérative,
- Rouge : Formellement déconseillé.

Les notes ne donnent pas de grille de lecture précise. Les préconisations du guide des stages sont :

- Les destinations « Vertes » ne posent pas de problème.
- Les destinations « Rouge » sont interdites, tant aux personnels qu'aux étudiants.
- Les destinations « Orange » font l'objet d'un a priori négatif (Cf guide des stages). Elles sont interdites aux Etudiants. Pour les enseignants, le caractère impératif du motif du déplacement sera examiné au cas par cas.
- Les destinations « Jaune » sont la plupart du temps accessibles avec des précautions. Les demandes seront examinées au cas par cas. Certains pays ont des zones à la fois Jaune, Orange et Rouge et la situation globale peut être instable. Exemples : Liban, Mexique, Birmanie, ...

Dans les Zones Orange ou Rouge, en cas d'accident, on ne pourrait pas plaider la fatalité.

Dans tous les cas, au moins hors Union Européenne, le Ministère des Affaires Etrangères préconise de s'inscrire sur le site Ariane pour pouvoir être connu et rapatrié en cas de catastrophe géopolitique ou naturelle : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Répartition des zones au 02/12/15 :

Les zones Rouges et Oranges se sont étendues ces dernières années, notamment en Afrique, en Amérique Centrale, au Maghreb et au Moyen Orient.

